

LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES



Un "traitement de données personnelles" est une opération, ou ensemble d'opérations, portant sur des données personnelles, quelque soit l'action réalisée (collecte, enregistrement, organisation, structuration, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement ou interconnexion, limitation, effacement ou destruction).

Un traitement de données doit avoir un objectif (une finalité) bien identifié, c'est-à-dire que vous ne pouvez pas collecter ou traiter des données personnelles simplement au cas où cela vous serait utile un jour. L'objectif poursuivi, doit, bien évidemment, être fondé sur une base juridique en lien avec votre activité professionnelle.

Un traitement de données personnelles n'est pas nécessairement informatisé : les fichiers papier sont également concernés et doivent être protégés dans les mêmes conditions.



CAPSI

Cellule d'Appui à la Protection des Systèmes d'Information